

Partir en vacances pendant un arrêt de travail : la procédure pour obtenir l'accord de la CPAM

Les règles essentielles à connaître

- L'autorisation de la CPAM ou de la CGSS est obligatoire pour quitter votre circonscription habituelle pendant un arrêt de travail.
- Le non-respect de cette procédure expose à une suspension immédiate de vos indemnités journalières en cas de contrôle à votre domicile.
- La demande doit être formulée au moins 15 jours avant la date prévue de votre départ pour garantir un traitement administratif dans les temps.
- Le code de la sécurité sociale exige une autorisation séparée, même si votre médecin a prescrit des sorties libres.

Les informations indispensables à fournir

- Vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et votre numéro de sécurité sociale.
- Les dates précises de votre déplacement (date de début et date de fin).
- L'adresse exacte du lieu de séjour pendant toute la durée de votre absence.
- Le motif explicite de votre déplacement (congrés, motif familial, etc.).
- Une copie de votre arrêt de travail ou l'avis médical justifiant que le déplacement est compatible avec votre état de santé.

Modèle de lettre type

- Objet : Demande d'autorisation de déplacement pendant un arrêt de travail.
- Madame, Monsieur, je vous informe de mon intention de séjourner à l'adresse suivante : [Adresse complète du lieu de séjour] du [Date de début] au [Date de fin].
- Ce déplacement est motivé par : [Préciser le motif : congrés, motif familial, etc.].
- Vous trouverez ci-joint une copie de mon arrêt de travail. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.
- Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. [Signature]

Conseils pour un envoi sécurisé

- Privilégiez l'envoi via la messagerie sécurisée de votre compte ameli pour une traçabilité immédiate.
- Si vous optez pour le courrier postal, utilisez impérativement un envoi en recommandé avec accusé de réception pour conserver une preuve juridique de votre démarche.

- Assurez-vous que votre lettre est datée et signée, faute de quoi elle ne pourra pas être traitée par les services de l'Assurance Maladie.